

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2023-183

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2023-10-05-00002 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS **??** GRADE D AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS **??** Ouvert pour 50 postes (2 pages) Page 3

42-2023-10-05-00001 - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS **??** GRADE D AGENT D ENTRETIEN QUALIFIÉ **??** Ouvert pour 30 postes (2 pages) Page 6

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2023-10-05-00003 - Arrête DT-23-0778 portant limitation provisoire de certains usages de l eau dans le département de la Loire (4 pages) Page 9

42-2023-10-06-00002 - Arrêté préfectoral n° DT-23-0779 **??** Portant réglementation de la circulation sur l autoroute A89 **??** pendant les travaux de signalisation horizontale dans le diffuseur de Balbigny (N°33) (3 pages) Page 14

42-2023-10-06-00003 - Arrêté préfectoral n° DT-23-0780 **??** Portant réglementation de la circulation dans les bretelles de la bifurcation A89/A72, et dans l échangeur n°7 de Montbrison **??** pendant les travaux de signalisation horizontale (4 pages) Page 18

42-2023-10-06-00004 - Arrêté préfectoral n° DT-23-0782 **??** Portant réglementation de la circulation routière sur l autoroute A89 **??** pendant la fermeture du tunnel de Violay **??** (fermetures complémentaires en semaine n°43 pour maintenance des tunnels de Violay, Bussière et Chalosset) (4 pages) Page 23

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2023-10-03-00004 - Arrêté pouvoir dérogatoire du préfet - Autorisation de démarrage anticipé au titre du Fonds vert - Saint Etienne Centre social Solaire (2 pages) Page 28

42_Préf_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa

42-2023-10-06-00005 - DÉCISION D OUVERTURE D UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES **??** D INGÉNIEUR HOSPITALIER DOMAINE GÉNIE BIOLOGIQUE (2 pages) Page 31

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Montbrison

42-2023-10-05-00004 - Arrêté n° 2023-124 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion du Championnat de France de Pumptrack à Saint-Galmier du 6 au 8 octobre 2023 (2 pages) Page 34

84_DIR CE_Direction interdépartementale des routes du Centre-Est /

42-2023-10-06-00001 - Réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfection de la couche de roulement RN7 Sens 2 commune de ROANNE (4 pages) Page 37

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-10-05-00002

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
GRADE D AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS
Ouvert pour 50 postes

Saint-Etienne le 05 octobre 2023

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS GRADE D'AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS Ouvert pour 50 postes

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le Décret n° 2021-1825 du 24 décembre 2021 portant statut particulier des corps de la filière soignante de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

MODALITES DE RECRUTEMENT

L'avis de recrutement, dont le contenu est fixé par le décret 2016-636 précité, est affiché et publié deux mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune condition d'ancienneté ou de diplôme n'est exigé des candidats. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, une commission de trois membres dont un membre est extérieur à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir, procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Une convocation individuelle précisant la date et le lieu de l'entretien sera adressée par voie postale. Une liste des candidats sélectionnés pour les entretiens sera également publiée sur nos sites internet et intranet et affichée sur les panneaux institutionnels. Elle comportera les dates et heures d'entretien des candidats.

La commission auditionne durant 15 minutes, les candidats dont le dossier a été préalablement déclaré recevable. Cette audition porte sur le parcours professionnel de l'agent (Etudes ou expériences professionnelles, motivations, projet professionnel etc...).

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Celle-ci, peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes ouverts. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via le site internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Recrutement sans concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Recrutement sans concours

Et à retourner au plus tard le **05 DECEMBRE 2023** (cachet de la poste faisant foi), délai de clôture des inscriptions **exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante : **CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue – DRHRS – Service concours – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – 42 055 Saint-Etienne Cedex 02.**

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- **Lettre de candidature,**
- **Curriculum vitae détaillé,** indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés et tout autre document visant à apprécier vos aptitudes et vos motivations,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans,** un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

Pour Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 05 DECEMBRE 2023

NB : Compte tenu du nombre important de dossiers attendu et de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception, il ne sera pas possible de vous renseigner sur la réception de votre dossier ou sur sa complétude.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par la commission. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2023-10-05-00001

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
GRADE D AGENT D ENTRETIEN QUALIFIÉ
Ouvert pour 30 postes

Saint-Etienne le 05 octobre 2023

AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS GRADE D'AGENT D'ENTRETIEN QUALIFIÉ Ouvert pour 30 postes

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière

MODALITES DE RECRUTEMENT

L'avis de recrutement, dont le contenu est fixé par le décret 2016-636 précité, est affiché et publié deux mois au moins avant la date limite de dépôt des candidatures.

Aucune condition d'ancienneté ou de diplôme n'est exigé des candidats. Au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé dans l'avis de recrutement, une commission de trois membres dont un membre est extérieur à l'établissement dans lequel les postes sont à pourvoir, procède à la sélection des candidats et convoque pour entretien ceux dont elle a retenu la candidature. Une convocation individuelle précisant la date et le lieu de l'entretien sera adressée par voie postale. Une liste des candidats sélectionnés pour les entretiens sera également publiée sur nos sites internet et intranet et affichée sur les panneaux institutionnels. Elle comportera les dates et heures d'entretien des candidats.

La commission auditionne durant 15 minutes, les candidats dont le dossier a été préalablement déclaré recevable. Cette audition porte sur le parcours professionnel de l'agent (Etudes ou expériences professionnelles, motivations, projet professionnel etc...).

A l'issue des entretiens, la commission arrête par ordre d'aptitude, la liste des candidats aptes au recrutement. Les candidats sont nommés dans l'ordre de la liste. Celle-ci, peut comporter un nombre de candidats supérieur à celui des postes ouverts. Si un ou plusieurs postes ne figurant pas initialement dans le nombre de postes ouverts au recrutement deviennent vacants, l'autorité investie du pouvoir de nomination peut faire appel aux candidats figurant sur la liste dans l'ordre de celle-ci, jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via le site internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Recrutement sans concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Recrutement sans concours

Et à retourner au plus tard le **05 DECEMBRE 2023** (cachet de la poste faisant foi), délai de clôture des inscriptions **exclusivement par courrier recommandé avec accusé de réception** à l'adresse suivante : **CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue – DRHRS – Service concours – Pavillon 1-3, 2^{ème} étage – 42 055 Saint-Etienne Cedex 02.**

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- **Lettre de candidature,**
- **Curriculum vitae détaillé,** indiquant le niveau d'étude ainsi que, le cas échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés et tout autre document visant à apprécier vos aptitudes et vos motivations,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),
- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans,** un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national.**

Pour Le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
et des Relations Sociales du CHU de Saint-Etienne,

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 05 DECEMBRE 2023

NB : Compte tenu du nombre important de dossiers attendu et de l'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception, il ne sera pas possible de vous renseigner sur la réception de votre dossier ou sur sa complétude.

Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par la commission. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-10-05-00003

Arrête DT-23-0778 portant limitation provisoire
de certains usages de l'eau dans le département
de la Loire



Arrêté n° DT-23-0778

Portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire

Le préfet de la Loire

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L 211-3, L 436-5, R 211-66 à R 211-70, R 436-8 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 2215-1 et L 2212 2-5 ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** le Code Civil, notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le décret du 5 septembre 1960 concédant l'aménagement et l'exploitation de la chute de Grangent, sur la Loire, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;
- Vu** le décret du 22 février 2022 nommant M. Dominique SCHUFFENECKER secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
- Vu** l'instruction nationale du 16 mai 2023 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et le guide circulaire de mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse à destination des services chargés de leurs prescriptions du ministère de la transition écologique daté de mai 2023 ;
- Vu** les arrêtés du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 23 juillet 2021 et du 21 mars 2023 relatifs au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 28 janvier 2022 d'orientations pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse dans le bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 18 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne ;
- Vu** l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée en date du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°DT-14-720 en date du 30 août 2014 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014283-0011 en date du 10 octobre 2014 autorisant le relèvement du débit réservé des prises d'eau de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Grangent ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 en date du 18 avril 2023 définissant le cadre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou conséquences d'une sécheresse pour le département de la Loire (arrêté-cadre sécheresse) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-23-0753 en date du 22 septembre 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire ;
- Vu** le courrier du 14 avril 2023 du préfet de région Auvergne – Rhône-Alpes adressés aux préfets de département concernant la gestion coordonnée des épisodes de sécheresse dans la région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Considérant la dégradation des débits des cours d'eau depuis une semaine, en particulier sur la Coise, la Mare, la Déôme et le Rhins, et la prévision d'absence de précipitations notables dans les prochains jours ;

Considérant que l'article 3 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé définit les valeurs de débits moyens journaliers des points de surveillance déclenchant la

mise en vigilance puis différents niveaux gradués de restriction des usages de l'eau dans les 12 zones de suivi sécheresse du département de la Loire et que l'article 6 définit deux cadres de gestion différenciés ;

Considérant la situation de la Cance en alerte renforcée dans le département de l'Ardèche ;

Considérant que l'article 3.3.2 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé dispose que les décisions en termes de niveau de gravité sur le département de la Loire sont harmonisées avec les décisions prises par le préfet de l'Ardèche coordonnateur sur ce même bassin-versant avec un écart maximum d'un niveau de gravité avec la partie ardéchoise située à l'aval ;

Considérant que le compte-rendu du comité de gestion des retenues de Naussac, Villerest et des étiages sévères du fleuve Loire (CGRNVES) du 29 septembre 2023 abaisse l'objectif de soutien d'étiage à 44 m³/s à Gien et que le courriel du 02 octobre 2023 de la préfète coordonnatrice de bassin Loire-Bretagne demande de placer les axes Loire et Allier au minimum au niveau d'alerte suite aux débits enregistrés dans la Loire à Gien inférieurs à 50 m³/s ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 28 janvier 2022 susvisé définit les mesures coordonnées à mettre en œuvre sur les axes Loire et Allier dans le cadre du soutien d'étiage du fleuve Loire ;

Considérant que le cadre de gestion différenciée pour les usages agricoles à partir du canal du Forez alimenté par le réservoir de Grangent défini à l'article 6.1 de l'arrêté cadre sécheresse du département de la Loire n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé est actif entre le 15 juin et le 15 septembre ;

Considérant la nécessité de prévenir toute pénurie des ressources en eau du fait de la sécheresse actuelle afin de préserver la santé, la salubrité publique, l'alimentation en eau potable, l'alimentation en eau du bétail et les écosystèmes aquatiques ;

Considérant que l'article L. 211-3 du Code de l'environnement dispose qu'il convient « de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse, d'inondations ou à un risque de pénurie »,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Situation des différentes zones de suivi sécheresse du département de la Loire

Au regard des différents critères définis dans l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé, la situation des différentes zones de suivi sécheresse du département et du canal du Forez est la suivante :

Zones de suivi sécheresse	Seuil atteint
RM1 – Pilat Sud	Alerte renforcée
RM2 – Gier	Alerte
RM3 – Fleuve Rhône	Vigilance
LB1 – Fleuve Loire amont	Alerte renforcée
LB2 – Sud Loire	Alerte
LB3 – Fleuve Loire aval	Alerte
LB4 – Forez – Ance-Mare-Bonson	Crise
LB5 – Forez – Lignon-Vizézy	Alerte renforcée
LB6 – Aix	Alerte
LB7 – Roannais	Alerte
LB8 – Rhins-Sornin	Alerte renforcée
LB9 – Monts du Lyonnais	Crise
Cadre de gestion différenciée	Seuil atteint

Zones de suivi sécheresse	Seuil atteint
Barrage concédé de Grangent et canal du Forez	Non concerné à partir du 15 septembre

La carte présentée en annexe n°1 au présent arrêté illustre les niveaux de gravité atteint par zone de suivi sécheresse conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé.

La liste des communes concernées par chaque zone de suivi sécheresse figure en annexe n°2 du présent arrêté.

Article 2 : Mesures de limitation des usages de l'eau

Les mesures de limitation des usages de l'eau concernent l'ensemble des communes du département.

Ces mesures de limitation des usages de l'eau ne s'appliquent pas au fleuve Rhône et sa nappe d'accompagnement pour un usage agricole, aux sources et nappes d'eau souterraines captives ainsi qu'aux prélèvements effectués dans les retenues d'eau non connectées au cours d'eau (retenues collinaires, ouvrages de substitution, réserves de récupération d'eau de pluie étanche non connectée au milieu naturel à partir du passage en alerte).

Les mesures de restriction liées aux entreprises et aux exploitants agricoles, ainsi qu'aux collectivités pour un usage économique identifiées dans le tableau en annexe 5 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé ne s'appliquent pas à partir des réseaux d'eau potable dont la ressource provient d'un barrage, de la nappe d'accompagnement du Rhône ou lorsqu'une interconnexion de sécurisation utilisant de telles ressources est activée et suffisante pour couvrir l'essentiel des besoins à l'échelle communale. La carte et la liste des communes concernées par chaque zone de suivi sécheresse pour les usages économiques alimentés à partir du réseau d'eau potable de la commune selon sa provenance figurent en annexe n°3 et 4 du présent arrêté.

Les mesures de limitation des usages de l'eau prévues par l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé sont mises en œuvre à compter de la publication du présent arrêté en fonction de la situation des différentes zones de suivi sécheresse établie à l'article 1 du présent arrêté.

L'annexe n°5 du présent arrêté rappelle les usages concernés et le contenu de ces mesures de restriction.

Les mesures de limitation des usages de l'eau relatives aux cadres de gestions différenciées concernant le canal du Forez et les usages agricoles à partir de retenues en travers de cours d'eau prévues par l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé sont rappelées aux annexes n°6 et 7.

Les restrictions des usages réalisés à partir des réseaux d'eau potable alimentés par le canal du Forez et les mesures de restrictions des usages non agricoles (arrosage de gazon, fleurs, potagers, terrains de sport, nettoyage de surfaces imperméabilisés ou de voiture, remplissage de piscine...) sont déclenchées conformément aux articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé et sont définies en annexe 5 du présent arrêté hormis l'alimentation des plans d'eau des piscicultures relevant du Code de l'environnement.

Article 3 : Période de validité

Les mesures de limitation des usages de l'eau du présent arrêté sont en vigueur jusqu'au 15 novembre 2023. Toutefois, ces mesures peuvent être prorogées, annulées ou renforcées en fonction de l'évolution de la situation météorologique et hydrologique.

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe (jusqu'à 1 500 euros, et 3 000 euros en cas de récidive).

Article 5 : Conditions d'adaptations individuelles

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0301 du 18 avril 2023 susvisé, les demandes d'adaptations individuelles aux arrêtés de limitation ou de restriction des usages sont adressées à la Direction Départementale des Territoires de la Loire uniquement par téléprocédure via le lien suivant <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/adaptations-secheresse-loire>.

Article 6 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° DT-23-0753 en date du 22 septembre 2023

L'arrêté préfectoral n° DT-23-0753 en date du 22 septembre 2023 portant limitation provisoire de certains usages de l'eau dans le département de la Loire est abrogé.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de LYON (184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr.

Article 8 : Publication

Le présent arrêté est adressé pour affichage à titre informatif aux mairies de chaque commune du département de la Loire.

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs du département de la Loire et sur le site internet de la préfecture de la Loire.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

Le sous-préfet de Roanne,

Le sous-préfet de Montbrison,

La directrice départementale des Territoires,

Le directeur départemental de la Protection des Populations,

La directrice régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Le délégué territorial de la Loire de l'agence régionale de Santé,

Les maires des communes de la Loire,

Le commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental,

Le directeur départemental de la Sécurité Publique,

Le directeur départemental du service départemental d'Incendie et de Secours,

Le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Étienne, le 6 octobre 2023

Le préfet de la Loire

Signé

Alexandre ROCHATTE

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-10-06-00002

Arrêté préfectoral n° DT-23-0779
Portant réglementation de la circulation sur
l autoroute A89
pendant les travaux de signalisation horizontale
dans le diffuseur de Balbigny (N°33)

Saint-Etienne, le 6 octobre 2023

**Arrêté préfectoral n° DT-23-0779
Portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A89
pendant les travaux de signalisation horizontale dans le diffuseur de Balbigny (N°33)**

Commune de Balbigny

Le préfet de la Loire

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT 2023-0612 du 02/08/2023 ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2023 ;
- Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;
- Vu** la demande en date du 20/09/2023 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;
- Vu** l'avis réputé favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire ;
- Vu** l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 29/09/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est ;
- Vu** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 02/10/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Balbigny en date du 28/09/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Epercieux St Paul ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Nervieux ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Pommier en Forez en date du 03/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Feurs en date du 28/09/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Germain-Laval en date du 28/09/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Vézelin sur Loire en date du 28/09/2023 ;

Considérant la nécessité de refaire la signalisation horizontale dans les bretelles du diffuseur de Balbigny (N°33) sur l'autoroute A89

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral

ARRÊTE

Article 1 :

Le 11/10/2023 de 21h00 à 06h00 :

- Fermeture de la bretelle de sortie Balbigny (N°33) dans le sens Lyon vers Balbigny
- Fermeture de la bretelle de sortie Balbigny (N°33) dans le sens Saint Etienne/Clermont-Ferrand vers Balbigny
- Fermeture de la bretelle d'entrée Balbigny (N°33) en direction de Lyon
- Fermeture de la bretelle d'entrée Balbigny (N°33) en direction de Saint Etienne/Clermont-Ferrand

En cas d'intempéries ou problème technique, ces travaux pourront être reportés la nuit du 12/10/2023 entre 21h00 et 6h00 dans les mêmes conditions.

Article 2 :

• Pendant la fermeture de la bretelle de sortie Balbigny en provenance de Lyon

les automobilistes en provenance de Lyon désirants emprunter la sortie Balbigny devront suivre l'itinéraire S18 : Sur A89, sortir à l'échangeur 34. Emprunter la N7, et N82.

• Pendant la fermeture de la bretelle de sortie Balbigny en provenance de St Etienne

les automobilistes en provenance de St Etienne désirant emprunter la sortie Balbigny devront emprunter l'itinéraire S15 : Sur A72, sortir à l'échangeur 6. Emprunter la D1089 jusqu'à Feurs, puis la D1082 jusqu'à Balbigny.

• Pendant la fermeture de la bretelle de sortie Balbigny en provenance de Clermont-Ferrand

les automobilistes en provenance de Clermont-Ferrand désirants emprunter la sortie Balbigny devront suivre l'itinéraire S13 : Sur A89, sortir à l'échangeur 32. Emprunter la D8 jusqu'à St Germain Laval, puis la D1 jusqu'à Balbigny. Poursuivre sur la D1082.

• Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Balbigny en direction de Lyon

les automobilistes désirants emprunter l'autoroute A89 en direction de Lyon devront suivre l'itinéraire S17 : Emprunter la N82 et N7. Rejoindre l'A89 à l'échangeur 34.

• Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Balbigny en direction de St Etienne

les automobilistes désirants emprunter l'autoroute A89 en direction de St Etienne devront suivre l'itinéraire S16 : Emprunter la D1082 jusqu'à Feurs, par Balbigny. Poursuivre sur la D1089 et rejoindre l'A72 à l'échangeur 6.

• Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Balbigny en direction de Clermont-Ferrand

les automobilistes désirants emprunter l'autoroute A89 en direction de Clermont-Ferrand devront suivre l'itinéraire S14 : Emprunter la D1082 jusqu'à Balbigny, puis la D1 jusqu'à St Germain Laval. Poursuivre sur la D8 et rejoindre l'A89 à l'échangeur 32.

Article 3 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 4 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire sur le réseau ASF

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire respectifs élaborés par les exploitants des réseaux ASF.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Loire
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- aux maires des communes impactées par les déviations
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Le 6 octobre 2023

Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

Le chef du service mobilités éducation routière

Signé : Patrick Rochette

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-10-06-00003

Arrêté préfectoral n° DT-23-0780

Portant réglementation de la circulation dans les
bretelles de la bifurcation A89/ A72, et dans
l'échangeur n°7 de Montbrison
pendant les travaux de signalisation horizontale



Saint-Etienne, le 6 octobre 2023

**Arrêté préfectoral n° DT-23-0780
Portant réglementation de la circulation dans les bretelles de la bifurcation A89/ A72,
et dans l'échangeur n°7 de Montbrison
pendant les travaux de signalisation horizontale**

Communes de Nervieux et Chalain-le-Comtal

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT 2023-0612 du 02/08/2023 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2023 ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu la demande en date du 19/09/2023 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 25/09/2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Loire en date du 22/09/2023 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Balbigny ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Epercieux St Paul ;

- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Nervieux ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Pommier en Forez en date du 03/10/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Feurs ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Germain-Laval ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Andrézieux-Bouthéon en date du 03/10/2023 ;
- Vu** l'avis favorable de la commune de Veauche en date du 21/09/2023 ;
- Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Montrond-les-bains ;
- Vu** l'avis réputé favorable de Saint Etienne métropole ;

Considérant la nécessité de refaire la signalisation horizontale dans les bretelles de la bifurcation de Nervieux entre les autoroutes A89 et A72 ; ainsi que dans les bretelles d'entrées et de sorties du diffuseur de Montbrison (n°7) dans le sens Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89 et l'A72, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral

ARRÊTE

Article 1 :

Le 9/10/2023 de 21h00 à 06h00

- Fermeture de la bretelle A89 Clermont-Ferrand vers A89 Lyon
- Fermeture de la bretelle A89 Lyon vers A72 St Etienne

Le 10/10/2023 de 21h00 à 6h00

- Fermeture de la bretelle de sortie Montbrison n°7 dans le sens St Etienne/Clermont Ferrand
- Fermeture de la bretelle d'entrée Montbrison n°7 dans le sens St Etienne/Clermont Ferrand

En cas d'intempéries ou problème technique, ces travaux pourront être reportés la nuit du 11/10/2023 entre 21h00 et 6h00 dans les mêmes conditions.

Article 2 :

Bifurcation de Nervieux

- Pendant la fermeture de la bretelle A89 Clermont-Ferrand vers A89 Lyon

Les automobilistes désirant emprunter la bretelle A89 Clermont-Ferrand vers A89 Lyon devront utiliser l'itinéraire de substitution S13 du plan de gestion du trafic : sur A89, sortir à l'échangeur 32. Emprunter la D8 jusqu'à St Germain Laval, puis la D1 jusqu'à Balbigny. Poursuivre sur la D1082 et rejoindre l'A89 à l'échangeur 33.

- Pendant la fermeture de la bretelle A89 Lyon vers A72 St Etienne

Les automobilistes désirant emprunter la bretelle A89 Lyon vers A72 St Etienne devront utiliser l'itinéraire de substitution S16 du plan de gestion du trafic : sur A89, sortir à l'échangeur 33. Emprunter la D1082 jusqu'à Feurs, par Balbigny. Poursuivre sur la D1089 et rejoindre l'A72 à l'échangeur 6.

Echangeur n° 7 Montbrison

- Pendant la fermeture de la bretelle de sortie Montbrison en direction de Clermont-Ferrand/Lyon

Les automobilistes désirant emprunter la bretelle de sortie Montbrison en direction de Clermont-Ferrand devront utiliser l'itinéraire de substitution S30 : Sur A72, sortir à l'échangeur 8ab. Emprunter la D1982 et D1082 jusqu'à Montrond les Bains. Poursuivre sur la D496

- Pendant la fermeture de la bretelle d'entrée Montbrison en direction de Clermont-Ferrand/Lyon

Les automobilistes désirant emprunter la bretelle d'entrée Montbrison en direction de Clermont-Ferrand devront utiliser l'itinéraire de substitution S28 : Emprunter la D496 jusqu'à Montrond les Bains, puis la D1082 jusqu'à Feurs. Poursuivre sur la D1089 et rejoindre l'A72 à l'échangeur 6.

Article 3 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 4 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire sur le réseau ASF

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire respectifs élaborés par les exploitants des réseaux ASF.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au président du conseil départemental de la Loire
- au président de Saint-Etienne métropole
- à la directrice départementale des territoires de la Loire
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- aux maires des communes impactées par les déviations

Le 6 octobre 2023

Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

Le chef du service mobilités éducation routière

Signé : Patrick Rochette

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2023-10-06-00004

Arrêté préfectoral n° DT-23-0782

Portant réglementation de la circulation routière
sur l autoroute A89

pendant la fermeture du tunnel de Violay
(fermetures complémentaires en semaine n°43
pour maintenance des tunnels de Violay,
Bussière et Chalosset)



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

Saint-Etienne, le 6 octobre 2023

**Arrêté préfectoral n° DT-23-0782
Portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A89
pendant la fermeture du tunnel de Violay
(fermetures complémentaires en semaine n°43 pour maintenance des tunnels de
Violay, Bussière et Chalosset)**

Commune de Violay

Le préfet de la Loire

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT 2023-0612 du 02/08/2023 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2023 ;

Vu le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

Vu la demande en date du 20/09/2023 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 25/09/2023 ;

Vu l'avis favorable de l'escadron départemental de sécurité routière de la Loire en date du 06/10/2023 ;

Vu l'avis favorable du président du Département de la Loire en date du 21/09/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Neaux en date du 22/09/2023 ;

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/4

Vu l'avis favorable de la commune de Balbigny en date du 22/09/2023 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Saint-Symphorien-de-Lay en date du 02/10/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est en date du 03/10/2023 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'effectuer des opérations complémentaires de mise à niveau des équipements (remplacement d'accélérateurs et de roues d'accélérateurs dans le tunnel de Violay, essais de séquences de plans de signalisation de sécurité en réel hors circulation), et que ces opérations ne peuvent pas être effectuées pendant les nuits de fermeture déjà programmées, du fait de l'impossibilité d'assurer une coactivité en toute sécurité,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux qui font objet du présent arrêté préfectoral ;

Considérant qu'un arrêté préfectoral sera pris par le préfet du Rhône pour fixer les conditions de réglementation de la circulation routière sur ce département, dans le cadre de la fermeture des tunnels de Violay, Bussière et Chalosset sur les mêmes périodes.

ARRÊTE

Article 1 :

En complément des dates déjà prévues dans l'**arrêté préfectoral DT-23-0560** du 7 juillet 2023, la circulation des véhicules sera réglementée de la manière suivante :

o Fermeture du Tube de Violay, en sens 1 – Clermont-Ferrand/Lyon :

Nuits de 20h à 6h :

- Du lundi 23 octobre 2023 au mardi 24 octobre 2023
- Du mardi 24 octobre 2023 au mercredi 25 octobre 2023

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n° 33 de Balbigny pour les usagers désirant se rendre à Lyon
 - **Suivre itinéraires de substitution S17 puis S19 :**
 - o Déviation de la circulation par la RN 82 en direction de Roanne, puis direction Villefranche/Lyon / Tarare par la RN7 en direction de Lyon
 - o Accès à l'A89 au diffuseur n° 35 de Tarare Est

Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosset en sens 1, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation ces mêmes nuits.

o Fermeture du Tube de Violay, en sens 2 – Lyon /Clermont-Ferrand :

Nuits de 20h à 6h :

- Du mercredi 25 octobre 2023 au jeudi 26 octobre 2023
- Du jeudi 26 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023

Ces fermetures nécessitent la mise en place des mesures suivantes :

- Sortie Obligatoire à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°35 de Tarare Est pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand ou Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraire de substitution S20 puis S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne, puis par la RN82, en direction de Balbigny.
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny
- Entrée interdite à tous les véhicules au diffuseur n°34 de Tarare Centre pour les usagers désirant se rendre à Clermont-Ferrand/ Saint-Etienne
 - **Suivre itinéraire de substitution S18 :**
 - Déviation de la circulation par la RN7 en direction de Roanne puis par la RN 82 en direction de Balbigny
 - Accès à l'A89-A72 au diffuseur n°33 de Balbigny

Les tubes des tunnels de Bussière et Chalosset en sens 2, situés dans le département du Rhône seront également fermés à la circulation ces mêmes nuits.

Article 2 :

En cas d'incident ou d'accident, les services d'Autoroutes du Sud de la France pourront prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'assurer la sécurité des usagers, et seront autorisés à évacuer immédiatement de la zone de chantier ou des zones de balisage, par poussage ou traction, tout véhicule immobilisé.

Article 3 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire.

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire élaborés par la société ASF.

Article 4 :

La DIR Zone Centre Est sera tenue informée des différentes phases ainsi que des conditions de circulation, afin d'informer les usagers au mieux à l'aide de ses propres moyens de communication.

Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire

Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du Sud de la France à Bourg-Lès Valence,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à la préfète du Rhône (DDT)

- au président du conseil départemental de la Loire

- à la directrice départementale des territoires de la Loire

- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes,
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire
- aux maires des communes concernées
- à la directrice interdépartementale des routes Centre-Est

Le 6 octobre 2023
Pour le préfet du département de la Loire,
et par délégation,
Pour la directrice départementale des territoires,
et par subdélégation,

Le chef du service mobilités éducation routière

Signé : Patrick Rochette

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr"

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-03-00004

Arrêté pouvoir dérogatoire du préfet -
Autorisation de démarrage anticipé au titre du
Fonds vert - Saint Etienne Centre social Solaire

Saint-Étienne le

Arrêté n° 2023 – 238 SAT
portant autorisation de démarrage anticipé d'une opération au titre des pouvoirs
dérogatoire du préfet
Ville de Saint-Étienne – Réhabilitation et restructuration du centre social de Solaure

Le préfet de la Loire

- Vu** le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet ;
- Vu** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissements ;
- Vu** le décret de Monsieur le Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;
- Vu** le courrier de la commune de Saint-Étienne du 29 juin 2023, sollicitant une autorisation de démarrer les travaux, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 et au titre du Fonds Vert 2024, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et de restructuration du centre social de Solaure ;
- Vu** l'arrêté n°2023-SAT-205 portant autorisation de démarrage des travaux de la commune de Saint-Étienne en date du 31 juillet 2023 ;
- Considérant** que le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 ne prévoit pas explicitement la possibilité d'autoriser le démarrage anticipé d'une opération avant l'ouverture de la campagne de subvention ;
- Considérant** qu'à contrario des dispositions sont prévues par le CGCT pour autoriser le démarrage anticipé d'un projet dans le cadre des subventions classiques d'investissement (DSIL, DETR ...) ;
- Considérant** que seul le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 s'applique au fonds vert à l'exclusion des dispositions du CGCT ;
- Considérant** que le décret du 8 avril 2020 autorise le préfet à déroger de façon ponctuelle aux normes réglementaires applicables notamment en matière de subventions à destination des collectivités territoriales ;
- Considérant** que le recours à ce droit de dérogation poursuit en l'espèce les objectifs prévus par le décret de favoriser l'accès aux aides publiques et d'alléger les démarches administratives ;
- Considérant** que ce projet de réhabilitation et restructuration du centre social Solaure représente un enjeu fort et stratégique pour le territoire ;

Considérant que cet aménagement est par nature d'intérêt général pour les habitants de la ville en rassemblant toutes les activités sur un lieu unique et en augmentant la capacité d'accueil des enfants ;

Considérant qu'il existe bien des circonstances locales particulières notamment du fait que la ville de Saint-Étienne pilote ces travaux en partenariat avec Habitat et Métropole qui a prévu de lancer la phase de démolition en juin 2023, impliquant un démarrage des travaux pendant l'été 2023 ;

Considérant également qu'une autorisation de démarrage anticipé de l'opération permettrait à la commune de solliciter une subvention au titre du Fonds vert 2024 ;

Considérant qu'à la lumière de tous les éléments évoqués ci-dessus, il apparaît que l'intérêt général du projet, ainsi que les circonstances locales particulières, justifient l'usage du droit de dérogation du préfet ;

Sur proposition du préfet de la Loire,

ARRÊTE

Article 1er : Abroge en partie l'arrêté n°2023-SAT-205 portant autorisation de démarrage des travaux de la commune de Saint-Étienne. Seules les dispositions relatives au Fonds Vert 2024 sont abrogés. Les dispositions autorisant le démarrage de l'opération au titre de la DSIL 2024 restent quant à elles inchangées.

Article 2 : La commune de Saint-Étienne est autorisée, au titre du pouvoir dérogatoire du préfet, à démarrer les travaux de réhabilitation et de restructuration du centre social de Solaure à compter du 3 juillet 2023 (date de réception de leur demande), et ce, avant la date de réception de la demande de subvention sur la campagne 2024 du Fonds Vert.

Article 3 : Cette autorisation de dérogation de commencement des travaux ne vaut pas octroi d'une subvention.

Article 4 : Le dossier devra être déposé sur la plateforme « démarches-simplifiées » à l'ouverture de la campagne FONDS VERT 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet de la Loire
signé le 3 octobre 2023

Alexandre ROCHATTE

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83
Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-06-00005

DÉCISION D OUVERTURE D UN CONCOURS
EXTERNE SUR TITRES
D INGÉNIEUR HOSPITALIER DOMAINE GÉNIE
BIOLOGIQUE

Saint-Etienne, le 06 octobre 2023

DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE SUR TITRES D'INGENIEUR HOSPITALIER DOMAINE GENIE BIOLOGIQUE

Le CHU de Saint-Etienne organise un **concours externe sur titres pour 1 poste d'Ingénieur Hospitalier domaine génie biologique** (voir profil de poste).

TEXTE DE REFERENCE

- Vu** le code général de la fonction publique,
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu** le Décret n°91-868 du 5 septembre 1991 portant statut particulier du corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière et du corps des ingénieurs de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris.
- Vu** le Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier.
- Vu** l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition des jurys et les modalités des concours sur titres permettant l'accès au corps des ingénieurs hospitaliers.
- Vu** l'arrêté du 13 août 2020 relatif aux modalités d'organisation de l'épreuve adaptée pour les titulaires d'un doctorat candidats aux concours pour l'accès aux corps des ingénieurs de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Etre **titulaire d'un des diplômes d'ingénieurs ou titres** dont la liste est fixée par l'arrêté du 23 octobre 1992 fixant la liste des titres ou diplômes permettant l'accès aux concours sur titres d'ingénieur hospitalier, ou être titulaire d'un diplôme ou titre dont **l'équivalence** avec les titres ou diplômes précités aura été reconnue par la commission prévue par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription,**
- Un **curriculum vitae** détaillé établi sur papier libre,
- Les **diplômes et titres de formation, certifications et équivalences** dont il est titulaire,
- La photocopie de votre **carte d'identité ou passeport** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008) ;
- Pour les **candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

Pour les candidats titulaires d'un doctorat souhaitant présenter l'épreuve orale, une lettre de motivation, présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche. Le curriculum vitae de deux pages au plus, décrira son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, les formations suivies et les stages effectués.

NATURE DU CONCOURS

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps et à l'emploi concerné ;
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

L'épreuve adaptée aux titulaires d'un doctorat consiste en un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes. Il a pour point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur son parcours universitaire.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → emploi/recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement – Carrières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – Hôpital Bellevue, DRHRS - Pavillon 1-3 – 2^{ème} étage, Horaires : de 8 H 30 à 16 h**

Et le retourner au plus tard le **05 novembre 2023**, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne, Hôpital Bellevue – DRHRS, Pavillon 1-3, Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 06 novembre 2023

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le Service des Concours du CHU de Saint-Etienne se tient à la disposition des candidats pour répondre à leurs questions éventuelles concernant la constitution de leur dossier de candidature (au 04.77.12.70.29 ou isabelle.picot@chu-st-etienne.fr).

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2023-10-05-00004

Arrêté n° 2023-124 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion du Championnat de France de Pumptrack à Saint-Galmier du 6 au 8 octobre 2023

**Arrêté n° 2023-124 autorisant la surveillance sur la voie publique à l'occasion
du Championnat de France de Pumptrack à Saint-Galmier du 6 au 8 octobre 2023**

Le Préfet de la Loire

Vu la loi n° 83.629 du 12 juillet 1983 modifiée, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment ses articles 3 et 19 ;

Vu le décret n° 86.1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds et protection de personnes, notamment son article 6 ;

Vu la demande présentée le 2 octobre 2023 par la société "DOM SÉCURITÉ" dont le siège social est à Rond-Point Auguste Colonna, immeuble le Diamant 42160 Andrézieux-Bouthéon, en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer sur la commune de **Saint-Galmier**, la surveillance sur la voie publique à l'occasion du **Championnat de France de Pumptrack du 6 au 8 octobre 2023** ;

Vu l'avis de M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-260 du 25 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Jean-Michel RIAUX, sous-préfet de Montbrison ;

Considérant que la requête présentée par la société "DOM SÉCURITÉ" est justifiée ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Montbrison ;

ARRÊTE

Article 1 : La surveillance sur la voie publique par 3 agents cynophiles de la société "DOM SÉCURITÉ" est autorisée sur la commune de **Saint-Galmier**, à l'occasion du **Championnat de France de Pumptrack du 6 au 8 octobre 2023** :

- Nuit du jeudi 05/10 au vendredi 06/10 de 20h00 à 08h00 : Samuel BERGAMO
- Nuit du vendredi 06/10 au samedi 07/10 de 20h00 à 08h00 : Oussama ESPEISSE
- Nuit du samedi 07/10 au dimanche 08/10 de 20h00 à 08h00 : Cheikh THIOYE

Article 2 : Les agents assurant cette surveillance ne pourront être armés. Tout incident qui pourrait survenir au cours des missions de gardiennage devra être immédiatement porté à la connaissance du maire de Saint-Galmier et de la gendarmerie.

Article 3 : M. le Sous-préfet de Montbrison, M. le Maire de Saint-Galmier et M. le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Saint-Galmier
- M. DUPIN, Lieutenant-Colonel, Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Montbrison
- M. DA SILVA, dirigeant de "DOM SÉCURITÉ"

pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Montbrison, le 5 octobre 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le sous-préfet,

Jean-Michel RIAUX

84_DIR CE_Direction interdépartementale des
routes du Centre-Est

42-2023-10-06-00001

Réglementation temporaire de la circulation
pour des travaux de réfection de la couche de
roulement RN7 Sens 2 commune de ROANNE

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux de réfection de la couche de roulement RN 7 sens 2 du PR 28+760 au PR 29+100 Commune de Roanne

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-163

LE PRÉFET DE LA LOIRE
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
 - VU** le code de la voirie routière ;
 - VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
 - VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
 - VU** l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023 ;
 - VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
 - VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
 - VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 26 septembre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du Maire de Roanne du 25 septembre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du Maire de Mably du 26 septembre 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du Maire de Riorges du 29 septembre 2023 ;
- Considérant** que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement sur la RN 7 du PR 28+760 au PR 29+100, dans le sens 2, commune de Roanne, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Restriction de circulation

Sens 2 Lyon/Paris

La RN 7 sera fermée à la circulation du PR 31+045 au PR 30+890.

- Le dépassement sera interdit du PR 31+995 au PR 30+890,
- la vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 31+995 au PR 31+595,
- la vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 31+595 au PR 30+878,
- la voie rapide sera neutralisée du PR 31+595 au PR 31+045,
- la voie lente sera neutralisée du PR 31+045 au PR 30+890,

Fin de prescription au PR 30+878.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- sortie obligatoire par la bretelle n° 3 de l'échangeur 65 (Joffre – PR 30+690),
- prendre la RD 300 direction Riorges,
- puis la RD 207 direction Vichy/Moulins,
- retour sur la RN 7 par l'échangeur Demi-Lieu (PR 28+617).

Fin de déviation.

Les bretelles d'accès n° 4 et n° 8 de l'échangeur 65 (Joffre – PR 30+690) seront fermées à la circulation.

Une déviation sera mise en place à l'attention des usagers :

- prendre la RD 300 direction Riorges,
- puis la RD 207 direction Vichy/Moulins,
- accès à la RN 7 par l'échangeur Demi-Lieu (PR 28+617).

Fin de déviation.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit, y compris le week-end :**

du mardi 17 octobre 2023 à 7 h 00 au lundi 23 octobre 2023 à 18 h 00.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 – Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 – Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 – Le passage des convois exceptionnels sera soumis aux mêmes prescriptions.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue par :

- la DIR Centre-Est/SREX de Moulins/District de Moulins (CEI de Roanne).

ARTICLE 7 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 – Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 – Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 – – Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire ;
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est ;
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du district de Moulins de la DIR Centre-Est ;

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
SAMU de la Loire,
Direction Départementale des Territoires de la Loire,
Département de la Loire,
Commune de Roanne,
Commune de Mably,
Commune de Riorges,
Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,

Saint-Etienne,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et
par subdélégation,
Le Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins

Florian RAZE